

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

#### BUDGET

##### Rapport relatif au décret n° 2012-1409 du 17 décembre 2012 portant annulation de crédits

NOR : BUDB1231547P

Ce décret porte annulation d'un montant de 1 113 168 € en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

Ces annulations, à caractère technique, sont réalisées à la demande des ministères concernés et sont destinées à permettre le remboursement de tiers (Commission européenne, collectivités territoriales ou particuliers) de trop-perçus sur fonds de concours.

Ce décret est pris sur le fondement de l'article 14 de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Les annulations portent sur les missions et programmes suivants :

– mission **Administration générale et territoriale de l'Etat** :

- programme 307 « Administration territoriale », pour un montant de 40 000 € en AE et CP.

Cette annulation correspond au versement de fonds européens de développement régional (FEDER) de crédits excédentaires d'assistance technique (DOCUP Picardie-Objectif 2) ;

– mission **Culture** :

- programme 175 « Patrimoines », pour un montant de 463 409 € en AE et CP.

Ces crédits sont destinés à rembourser des collectivités territoriales pour des trop-versés relatifs à des études et travaux de restauration de divers édifices ;

– mission **Défense** :

- programme 146 « Equipement des forces », pour un montant de 169 025 € en AE et CP.

Cette annulation de crédits correspond à la rectification d'une écriture passée sur le programme 146 au lieu du compte de commerce « Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'Etat » ;

- programme 178 « Préparation et emploi des forces », pour un montant de 22 232 € en AE et CP.

Ces annulations de crédits correspondent :

- au remboursement de trop-perçus du service de santé des armées ;
- à la rectification d'une écriture passée sur le programme 146 au lieu du compte de commerce « Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'Etat » ;

– mission **Direction de l'action du Gouvernement** :

- programme 129 « Coordination du travail gouvernemental », pour un montant de 54 610 € en AE et CP.

Cette annulation correspond au versement de trop-perçus aux tribunaux de grande instance dans le cadre de la lutte contre la drogue et la toxicomanie ;

– mission **Ecologie, développement et aménagement durables** :

- programme 203 « Infrastructures et services de transports », pour un montant de 243 535 € en AE et CP.

Ces crédits sont destinés à rembourser :

- d'une part, des trop-perçus relatifs à des travaux d'études concernant différentes opérations portuaires ;
- d'autre part, des trop-perçus sur une opération routière ;

– mission **Sécurité** :

- programme 152 « Gendarmerie nationale », d'un montant de 3 650 € en AE et CP.

Cette annulation correspond à la restitution de recettes perçues dans le cadre de ventes par les services des domaines de divers matériels, suite à la résolution de ces ventes ;

- mission **Sport, jeunesse et vie associative** :

- programme 219 « Sport », pour un montant de 116 707 € en AE et CP.

Ces crédits ont pour objet le remboursement au budget général suite à la dissolution du CREPS du Limousin.